



Vente voiture particulier

Par **zarkwer**, le **26/06/2013** à **21:25**

Bonjour, je me permets de vous demander votre aide.

En effet, j'ai vendu récemment (3 semaines) mon véhicule d'occasion - 120 000kms, de 2006 à un particulier. Le contrôle technique date du mois de Mars, et n'a rien signalé.

Je reçois un coup de fil de l'acheteur hier en me précisant qu'il avait un problème avec la voiture, après diagnostic, il s'avère que la panne provient du turbo, à changer, coût 1200€. Que dois-je faire dans ce cas? Sachant que j'ai jamais eu de problème avec le véhicule, que le CT est parfait, et que c'est un véhicule de 7 ans et 120 000kms. Je n'ai pas vraiment envie de payer cette réparation ... Et je ne considère pas cela comme un vice caché vu l'année du véhicule et le kilométrage. De plus, je ne pouvais pas le cacher, étant donné que je n'étais moi-même pas au courant de ce problème

Bien cordialement, et dans l'attente de vous lire ...

Par **Tony7852**, le **27/06/2013** à **09:50**

Bonjour,

A votre place, au bout de 3 semaines, je ne répondrais pas à l'acheteur.....

Qui c'est ce qu'il a fait avec le véhicule au bout de trois semaines ???!

Encore, il y aurait à peine 7 jours, d'accord mais là; trois semaines.....

Par **Tony7852**, le **27/06/2013** à **09:51**

Marque et modèle ??

Peut-être un défaut de fabrication ?....

Par **zarkwer**, le **27/06/2013** à **09:57**

Bonjour, c'est une Seat Leon TDI 140 stylance, et l'année est 2006.

Par **Tony7852**, le **27/06/2013** à **10:04**

Attendez l'avis d'autres personnes, mais moi je n'aurais pas répondu a l'acheteur.

Par **chaber**, le **27/06/2013** à **10:13**

bonjour

La charge de la preuve pèse sur l'acheteur : c'est à lui de prouver qu'il s'agit d'un vice caché. S'il n'est pas en mesure de rapporter cette preuve, la garantie des vices cachés ne pourra être reconnue.

Si tous les moyens de preuve sont recevables, l'expertise reste le meilleur moyen de preuve. Pour qu'elle puisse être utilisée en justice, l'expertise doit être contradictoire : la partie adverse (vous-même vendeur) doit être convoquée à l'expertise au moins 21 jours à l'avance et il doit participer à toutes les étapes de l'opération d'expertise.

Une expertise amiable contradictoire coûte environ 400€ €.

L'acquéreur peut demander une expertise judiciaire

<http://www.legavox.fr/blog/coolover/vices-caches-vente-vehicule-entre-31.htm#.UcvxyZyTW8A>

Par **zarkwer**, le **27/06/2013** à **11:26**

Une précision: le Monsieur à ouvert capot, vérifier **ENTIÈREMENT** le véhicule, je l'ai laissé essayer la voiture pendant une 20aine de minute (afin de tester les 6 vitesses, et de pousser la voiture jusqu'à 110 Km/h). Il a même pris des photos du moteur et à coté du moteur car pour lui il y avait beaucoup de traces d'huile. Il a fait parvenir les photos à une connaissance, qui l'a rassuré en disant: "ce n'est rien c'est un problème connu chez Seat au niveau du joint" (Je rappel que le cousin de l'acheteur travail chez Seat). Il m'a également mentionné le fait que le "Volant n'est pas droit par rapports aux roues".

Je ne sais pas si cela à un rapport avec la panne du turbo.

J'ai remis les contrôles techniques à l'acheteur, les factures d'entretien (originales) etc ...